

la Vème République est elle un regime parlementaire ?

Par **ryan**, le **25/05/2006** à **12:14**

[u:1su9f827][b:1su9f827]la Vème République est elle un regime parlementaire ?[/b:1su9f827][u:1su9f827]

La reponse est evidement : OUI.

Maintenant je cherche a savoir quel sont les éléments qui le prouve ou l'admettent. Tout d'abord, il y a la separation souple des pouvoirs puis la responsabilités du gouvernement devant le parlement mais je me demande si j'oublie pas quelque chose d'autre, d'important ?

Si quelqu'un peut m'éclairer.....

Par **keridil**, le **25/05/2006** à **14:07**

Peux-tu tout de même développer (un peu) quelques-unes de tes idées ? Les points qui te semblent importants à aborder dans tes développements et leur rapport avec l'intitulé de ton sujet, pour que l'on puisse t'aider d'avantage.

Merci

Par **deydey**, le **25/05/2006** à **15:43**

et bien , j'ai trouvé ces quelques sites en effectuant une petite recherche mais je dois tout de même avouer que tu affirmes peut-être un peu vite que la Ve république est un régime parlementaire... d'accord par bien des aspects elle est un régime effectivement parlementaire mais par d'autres, il est tout de m^me possible de se poser des questions quant à la nature de son régime et c'est ce qui a conduit certains juristes à parler de régime présidentialiste, semi-présidentielles ou peut-être plus à même de convenir à cette Ve république, un régime semi-parlementaire...

en tout cas ta dissertation pose le problème de la nature du régime

[url:240ntwy2]http://www.diplomatie.gouv.fr/label_france/FRANCE/DOSSIER/INSTITU/espri.html[/url:240ntwy2]

[url:240ntwy2]http://www.vie-publique.fr/decouverte_instit/instit/instit_1_4_0_q2.htm[/url:240ntwy2]

[url:240ntwy2]http://www.droitconstitutionnel.net/natureVeme.html[/url:240ntwy2]
ce dernier site est peut-être plus à même de t'aider pour cette dissertation...

qu'en pensez-vous?

Par **sabine**, le **25/05/2006** à **16:11**

Et justement Deydey61 il faut faire attention aux termes utilisés! Bien que régime "semi-présidentiel" apparaisse dans de nombreux ouvrages c'est pas vraiment un terme "officiel". Mais je suis d'accord avec toi sur le fait qu'on ne puisse pas dire franchement que c'est un régime parlementaire.

Avec le peu de connaissances que j'ai (une 1ère année quoi!) je n'arrive pas à le classer dans une catégorie précise. Il se rapproche du régime parlementaire rationalisé mais pas tout à fait...

Par **Piper**, le **25/05/2006** à **19:27**

C'est plus un régime hybride, dis aussi mixte.

Par **ryan**, le **26/05/2006** à **09:38**

[i:3hr8pvmg]C'était juste un point qui me semblé intéressant d'aborder, c'est pas un devoir que j'ai a faire, keridil.[/i:3hr8pvmg]

C'est vrai que beaucoup d'auteurs crient à la presidentialisation de notre régime parlementaire. Ce n'est plus rellement un régime parlementaire originel mais si on nous posez la question la reponse devrait etre :
"OUI...mais..."

En fait les chargés de TD nous ont bassinés la dessus en nous radotans qu'il ne fallait surtout pas mettre non, ou pas vraiment, mais plustot affirmer qu'il est vraiment parlementaire et que comme dans tous les pays il comporte des spécificités dans la théorie comme dans la pratique.

De plus meme si il y a une tendance à une mutation du régime certains éléments présents ne peuvent laisser croire à un autre régime. (je cherche dans mes notes lesquels et je les postes ensuite.)

Par **sabine**, le **26/05/2006** à **10:09**

Comment ça une mutation du régime?

Depuis le début le président de la République dispose d'un fort pouvoir et l'exécutif peut facilement dominer le législatif (maîtrise de l'ordre du jour...).

Par **djodjofire**, le **26/05/2006** à **10:20**

Je pense qu'il faut aussi distinguer les périodes de fait majoritaire et de celles de cohabitation. Le fonctionnement des institutions diffèrent un peu selon la période. Il me semble d'ailleurs que la doctrine avait énoncé une théorie. En fait majoritaire, le régime serait plus présidentiel. En cohabitation, il serait davantage parlementaire.

Par **ryan**, le **26/05/2006** à **11:16**

oui, tout a fait, en période de fait majoritaire on parle de lecture presidentialiste de la constitution : le président a un pouvoir fort (monisme inversé etc....)
en période de cohabitation on parle de lecture pure de la constitution. (président = Chef de l'opposition, dyarchie etc...)

Mutation parce que tous ne commence pas le 4 octobre 58 ou l'on tente et réussit d'installer l'exécutif et de protéger le gouvernement contre les défaillances des 3^{ème} et 4^{ème} républiques.

Mutation également parce que à l'origine de la 5^{ème} Rep. le président ne devait être qu'un "arbitre au dessus des partis" et qu'aujourd'hui il n'est plus seulement arbitre mais dispose de pouvoir fort. Le rôle de président s'est vu accru de pouvoirs par la pratique et l'interprétation de la constitution (notamment Mitterrand) mais aussi grâce à la révision de 62 qui apporte l'élection du président au suffrage universel direct (= à la souveraineté) .

Même en cohabitation, les pouvoirs propres du président font tous de même de lui un participant non négligeable de la vie politique. Il ne devient pas une reine d'Angleterre. Souvenez-vous de Mitterrand avec le refus des ordonnances Chirac...

Par **tweety**, le **26/05/2006** à **19:17**

je ne sais pas si ma réponse peut t'aider mais voilà:

la constitution de la V^{ème} république instaure un régime parlementaire mais avec la rationalisation du parlementarisme on constate que le régime français dévie de sa forme prévue par les constituants de 1958.

certainement il ressemble par moment au régime présidentiel surtout pendant les cohabitations dans la mesure où le président reprend son rôle d'arbitre.

le discours de Bayeux devrais te donner des informations sur le rôle du président qui se retrouve en période de cohabitation.
en effet, pendant les cohabitation on observe une tendance au présidentielisme.

Par **tweety**, le **26/05/2006** à **19:27**

je suis inscrite sur un autre forum et un sujet similaire au tien est posté. tu devrai aller voir.

[url:2myajubt]http://droitforum.free.fr/forum/[/url:2myajubt]

Par **martinrerolle**, le **09/06/2006** à **18:38**

La V^e République est un régime semi-présidentiel pour une bonne raison :

en période de fait majoritaire (très souvent), on est dans un régime ultra-présidentiel puisque le président dispose de la légitimité du SUD, il est le chef véritable du gouvernement et de l'exécutif (nomination et révocation des ministres, interdiction des conseils de cabinet) et, dominant le jeu parlementaire, il impose ses lois à sa majorité, les chambres ne sont plus que d'enregistrement et le premier Ministre n'a que le rôle d'exécutant.

en période de cohabitation, le président perd sa légitimité au profit du premier ministre : ce dernier n'est plus nommé par lui mais, en pratique, par le parti dominant. Il dirige l'exécutif, tandis que le Président (sauf cet abruti de Mitterrand qui refuse de signer les ordonnances) se cantonne aux missions énoncées par l'A.5 avec ses pouvoirs propres, il n'a plus le pouvoir de révocation sur le premier ministre. On a donc un premier ministre leader de sa majorité qui dynamise l'Assemblée nationale mais qui peut aussi être renversé : c'est du parlementarisme classique, comme celui de nos voisins européens.

bien à vous,

Par **rimk**, le **16/09/2006** à **14:53**

La V^e est incontestablement un régime parlementaire, mais comporte des éléments de régime présidentiel voire présidentieliste.

Elle est tout d'abord un régime parlementaire, car on trouve une séparation souple des pouvoirs. En effet les pouvoirs exécutifs et législatifs possèdent des armes réciproques qui sont le droit de dissolution pour l'exécutif (art12) et la motion de censure pour le parlement (49-2) : c'est la caractéristique principale d'un régime parlementaire. C'est ce qu'on appelle l'équilibre par la collaboration car l'exécutif possède une majorité de soutien à l'assemblée mais il y a des contre-pouvoirs, contrairement au régime présidentiel américain où l'équilibre se fait par l'indépendance.

La caractéristique du régime est que c'est un parlementarisme "dit" rationalisé, c'est à dire que le parlement perd d'anciennes prérogatives au profit de l'exécutif. La collaboration se fait

au profit entier de l'exécutif, qui dispose de puissantes prérogatives comme le 49-3 qui permet au gouvernement d'engager sa responsabilité sur un texte ,ou bien le 45 qui permet d'outrepasser le Sénat.

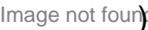
Hors cohabitation , le partage du pouvoir est vertical entre le président et le premier ministre , avec le président au sommet . En période de cohabitation le président s'efface , il est l'homme des crises.

Mais surtout on qualifie le régime de semi présidentiel voire presidentialiste car en plus d'être au sommet hors cohabitation , le président possède des pouvoirs propres puissants. Non seulement il ne peut être attaqué par le pouvoir législatif (Cf la motion de 62 visant De Gaulle) , mais évoquons l'article 16 qui place l'ensemble des pouvoirs dans les mains du président pour une durée laissée à sa discrétion , et sans contre pouvoir , si ce n'est l'interdiction de modifier la constitution évidemment (il doit cependant adresser un message à la nation "cf "rubin de Servens")

Il y a pas mal d'autres éléments comme les articles 34 & 37 qui délimitent le domaine de la loi , le rôle du contrôle de constitutionnalité ect ...

Par **deydey**, le **16/09/2006** à **19:45**

comment résumer l'essentiel en peu de phrases (bon il y en a un certains nombres mais

franchement  or type unknown

:arrow:

bienvenue à toi en tout cas... qui es-tu ? que fais-tu? 

Par **rimk**, le **17/09/2006** à **02:55**

Bonjour merci de ton accueil.

Je suis moi même en fac de droit mais bon pour l'instant je sais pas si je passe en 2eme année ou pas ce qui je sais n'est pas très glorieux mais j'ai raté le 2eme semestre de peu et ça devrait aller (je confirme , il ne faut pas faire la moindre impasse !).

En fait j'ai tout de suite adhéré au droit constit car en fait il n'y a rien de plus concret , c'est réellement le gardien de notre liberté , c'est pour moi ce qu'il y a de plus important, et bien sûr avant même de commencer le droit constit.

En plus , c'est toujours évoqué dans l'actualité notamment le 49-3 dont on a tant parlé pendant la crise du CPE , puis la décision du conseil constitutionnel sur le même CPE , bref c'est pour moi le droit le plus essentiel et puis c'est tellement lié à Montesquieu , Rousseau , Voltaire , des personnes dont on étudie par coeur les textes dès la 2nde.

Pour moi en plus c'est très important car je reviens de loin je pensais faire une carrière en tant qu'aide de cuisine dans le couscous alors c'est un grand espoir lol. En tout cas ce forum à l'air

très sympa même si apparemment peu fréquenté

Par little, le 19/09/2006 à 20:22

hello
ma petite pierre a l'edifice.

je dirais que la Vieme république ce definis par rapport à l'assemblé.

puisque effectivement des que le fait majoritaire est réunis (assemblé qui soutient le président), on bascule fermement dans un regime présidentialiste.
Alors qu'en periode de cohabitation, le regime est de type parlementaire rationalisé.

Alors pour résumer, la Vieme republique est un régime parlementaire rationalisé dont le fait majoritaire biaise les institutions.

PS

questiton si chirac avait nommé sarkozy 1er ministre, aurais t on le fait majoritaire. Je ne le pense pas.
on serais rapprocherai plus d'une cohabitation. et il est meme probable que sarkozy aurais fait approuvé son programme a l'assemblé pour bien montré que la majorité le soutien fortement.

Il est vrai que ce soutien aurait certainement évolue du fait de la chute probable du 1er ministre dans l'opinion